

question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas instituer le 11 janvier comme fête nationale mais de créer une nouvelle fête nationale, selon l'annonce qu'aurait faite hier soir à Edmonton le secrétaire d'État?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** J'ignore ce que le secrétaire d'État est censé avoir dit, mais je signalerai au député la réponse donnée par le premier ministre lundi dernier à une question de ce genre posée par le chef de l'opposition.

[Français]

## LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

A PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je désire poser ma question au premier ministre suppléant.

Quand le gouvernement s'attend-il à recevoir le rapport de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme? Plusieurs fois, des députés ont posé cette question au premier ministre et il nous a répondu qu'on aurait ce rapport au début de 1967. J'aimerais savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a des nouvelles à communiquer à la Chambre à ce sujet?

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Chose certaine, monsieur l'Orateur, je peux dire que nous n'aurons pas le rapport cette semaine, mais je vais m'informer davantage.

[Traduction]

## LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

AUTORISATION D'ÉTABLIR LA SOCIÉTÉ, DE CONSENTIR DES PRÊTS, ETC.

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances)** propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure établissant la *Société d'assurance-dépôts du Canada* dont le capital autorisé de dix millions de dollars doit être souscrit par le ministre des Finances et payé sur le Fonds du revenu consolidé à l'époque que la Société peut prescrire, autorisant le Ministre à consentir à ladite Société des prêts dont le montant global en cours ne doit en aucune circonstance excéder cinq cents millions de dollars; et statuant en outre sur l'emploi du personnel et sur d'autres questions découlant de ce qui précède, ou s'y rattachant.

[L'hon. M. Lambert.]

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.

**L'hon. M. Sharp:** Le but de la résolution est de demander l'autorisation de présenter le projet de loi visant à créer la Société d'assurance-dépôts du Canada. A cette étape-ci, je me propose de limiter mes observations à l'attitude en général du gouvernement sur la question de l'assurance-dépôts, ainsi qu'aux principaux aspects de la mesure projetée.

Le 5 juillet de cette année, j'ai affirmé, en soumettant le bill concernant la révision de la loi sur les banques, que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi, à la présente session parlementaire, en vue d'établir un régime d'assurance-dépôts pour les institutions dont la constitution relève du gouvernement fédéral et qui acceptent des dépôts; j'ai ajouté que ce régime d'assurance serait aussi mis à la disposition de certaines institutions relevant de la juridiction provinciale, si ces institutions et le gouvernement provincial intéressé voulaient en bénéficier.

Au cours des derniers mois, tout en préparant cette mesure législative visant à établir l'assurance-dépôts, nous avons étudié le régime d'assurance-dépôts qu'on emploie aux États-Unis depuis plus de 30 ans avec un succès marqué. Nous avons aussi donné aux autorités provinciales l'occasion d'exprimer toutes les opinions qu'elles pouvaient avoir sur le sujet, et particulièrement sur la façon dont, à leur avis, la proposition en question pourrait atteindre les institutions qui exercent leur activité sous surveillance provinciale.

Le gouvernement se rend compte que l'assurance-dépôts n'offre pas une solution à tous les problèmes qui se rattachent à la surveillance des institutions financières du pays. Des débats se poursuivent dans d'autres domaines qui sont étroitement reliés aux objectifs de l'assurance-dépôts. Je peux à cet égard mentionner le règlement relatif aux valeurs qui récemment a fait l'objet d'un colloque entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces. Les sociétés de finance appartiennent à une autre catégorie et sont visées en partie par le règlement relatif aux valeurs, mais elles soulèvent jusqu'à un certain point des problèmes qui sont d'un caractère propre aux institutions. Il semble évident qu'il faudra prendre des mesures sur plusieurs lignes, dans l'intérêt du public. Comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de mettre à l'étude les questions d'ordre général qui portent sur la suffisance du contrôle actuel dans le domaine général des sociétés de finance et j'ai laissé entendre que nous consentons à discuter cette question avec les provinces si cela leur